

res provinciaux et des ministères fédéraux. Il en est résulté le projet de loi C-67, qui va assurer la viabilité et la vigueur des entreprises canadiennes relatives aux végétaux.

La nouvelle loi va notamment permettre l'exploitation d'un système de permis d'importation. En vertu de ce système, Agriculture Canada va déterminer où et dans quelles conditions un article destiné à l'importation sera inspecté, ordonner le retrait, le traitement, la mise en quarantaine ou la destruction d'articles importés qui contreviendraient à la loi et empêcher, aux fins de la loi, l'entrée au Canada d'automobiles, de bateaux, de wagons et d'autres véhicules.

Conformément au projet de loi C-67, il incombe à l'importateur de faire inspecter ses articles. En même temps, le projet de loi est suffisamment souple pour permettre une lutte antiparasitaire sans nuire indûment au transport et à la mise en marché de produits agricoles et forestiers.

Le projet de loi comporte aussi des dispositions permettant au ministère de réagir plus promptement et plus efficacement en cas d'infestation parasitaire en déclarant les lieux visés infestés. Cette démarche et les pouvoirs conférés à cet égard au ministre et aux inspecteurs sont soigneusement définis. En outre, les inspecteurs vont pouvoir restreindre le mouvement des personnes ou des choses qui risqueraient de propager une infestation.

Les modifications ont en outre pour effet de mettre à jour et de simplifier les conditions légales. Par exemple, on a restructuré les sanctions prévues en cas d'infraction de façon à les rendre plus efficaces. Les nouvelles peines prévues comprennent un système de contraventions en cas d'infractions mineures pour les contrevenants qui seront disposés à plaider coupables à de telles infractions. Cette disposition va supprimer la nécessité de poursuites judiciaires longues et coûteuses.

Le projet de loi clarifie aussi les conditions en vertu desquelles le ministère va verser une indemnité et la façon dont on pourra contester ses décisions à cet égard.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-67 ne vise pas seulement à mener une lutte antiparasitaire au Canada, mais encore à prévenir toute infestation du territoire canadien.

Deux articles du projet de loi portent là-dessus et sur les cas où le ministère a de bonnes raisons de croire que des marchandises destinées au Canada sont infestées. De hauts fonctionnaires seront autorisés à inspecter les marchandises à l'étranger, avant même leur expédition au Canada. En outre, nous travaillerons de concert avec d'autres pays pour les aider à améliorer leurs systèmes de lutte contre les ennemis des végétaux et d'élimination de ceux-ci. En fait, la loi autorise le ministère à offrir une aide financière à d'autres pays et à partager nos compétences techniques avec eux.

● (1550)

Deux autres articles du projet de loi confèrent au ministre de l'Agriculture le pouvoir de demander aux propriétaires ou aux exploitants d'installations de transport par terre, air, chemin de fer ou mer de fournir, sans frais pour l'État, les terrains et les installations appropriés pour les inspections et l'application de la loi. Le projet de loi comporte d'autres avantages, comme le recouvrement des coûts de la réalisation du programme des mains de ceux qui profitent directement de certaines activités prévues dans le projet de loi. Ces activités comprennent la tenue d'inspections et la délivrance de certifi-

cats et d'autres documents aux exportateurs et importateurs de plantes et de dérivés de plantes. L'État pourra également recouvrer les coûts liés à la fumigation de locaux, au traitement ou à la mise en quarantaine de ces produits.

En somme, honorables sénateurs, ce projet de loi montre que le Canada est décidé à prévenir la propagation des ennemis des végétaux, ce qui est important du point de vue économique pour nos partenaires commerciaux. Les possibilités d'exportation des plantes et des dérivés de plantes canadiens s'en trouveront accrues. Les entreprises relatives aux végétaux ne peuvent se passer de programmes de protection des variétés végétales. Le projet de loi C-67 ne fait pas que maintenir cette protection, il la renforce.

Des voix: Bravo!

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a fait le tour de la question et a bien décrit les progrès réalisés sur le chapitre de la protection législative des plantes. Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour examiner le projet de loi ainsi que les notes d'information s'y rapportant, mais, si j'en juge d'après ce que j'ai lu, j'estime qu'il doit être adopté. J'ai donc l'intention de l'appuyer et de tout faire pour qu'il soit rapidement adopté et mis en œuvre.

Il y aurait cependant lieu de formuler une réserve au sujet d'une chose que l'on voit beaucoup depuis quelque temps, à savoir l'intérêt que porte le gouvernement aux frais d'utilisation. Il me semble que ce sont tous les Canadiens, et pas seulement les gens du secteur de la phytogénétique, qui bénéficieront de ce que prévoit cette mesure législative et du fait qu'elle permettra d'aplanir des difficultés. Il conviendrait, à mon avis, que ce coût soit assumé par l'ensemble des Canadiens comme par le passé.

Je crois comprendre que nous aurons l'occasion, soit au comité plénier, soit au comité permanent, de poser quelques questions au sujet de cette mesure législative. Sur ce, j'ai terminé mes remarques.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur Nurgitz. Dans quelle mesure ces propositions législatives ont-elles été discutées avec les groupes de producteurs? Si je pose la question, c'est parce que certains ont réagi fortement et violemment, dans le passé, à certaines des mesures proposées dans le projet de loi. Est-il juste de dire que les groupes de producteurs comprennent mieux qu'autrefois l'objet de cette mesure législative et qu'ils y sont généralement favorables?

Le sénateur Nurgitz: J'aurais souhaité pouvoir donner une réponse plus précise au sénateur Corbin, mais je ne puis, pour l'instant, que le prier de patienter un peu. J'espère que nous nous formerons bientôt en comité plénier et qu'un ou plusieurs témoins pourront alors lui fournir des renseignements précis sur la nature des consultations qui ont eu lieu.

Le sénateur Corbin: J'imagine que j'aurais dû me reporter au compte rendu des travaux de la Chambre des communes, mais, dites-moi, y a-t-il eu bien des audiences? A-t-on donné à toutes ces personnes toutes les chances de faire connaître leur point de vue?

Le sénateur Nurgitz: Je ne crois pas qu'il y ait eu de longues audiences sur la question.

Le sénateur Phillips: Ont-elles coûté cher?